

Image not found or type unknown



Paieement du bail à partir de la date effective

Par **saintaime**, le **02/05/2008** à **01:43**

J'ai signé un bail de 664 euros effectif à partir du 05/05/2008. Mon bailleur peut-il me demander de lui verser la somme de la période du 01/05/2008 au 04/05/2008? Dans le cas où la réponse est non, quels recours puis-je avoir et le bailleur doit-il obligatoirement me donner les clés de l'appartement?

Par **Mike46**, le **03/05/2008** à **10:33**

Bonjour,
Non vous n'avez pas à verser cette somme.
Le bailleur devra vous donner les clés à compter du 05/05/2008, lors de l'état des lieux d'entrée.
Cordialement